

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 323**3 juillet 1996****SOMMAIRE**

A E I (Luxembourg) S.A., Luxembourg	page 15461	Frigoboss, S.à r.l., Mertert	15469
Air Filters Europe S.A., Luxembourg	15473	Gaic International S.A.H., Luxembourg	15465
Arbelade S.A., Luxembourg	15463	Garage Beta-Car, S.à r.l., Strassen	15470
Art Café, S.à r.l., Differdange	15472	Greenrock S.A., Luxembourg	15490
Arts et Nature, S.à r.l., Leudelange	15475	Groupe MC Communication, S.à r.l., Luxembourg	15470
Auberge des Cygnes, S.à r.l., Remich	15463	H.C.C., S.à r.l., Bettembourg	15470
Banque Paribas Luxembourg S.A., Luxembourg ..	15463	Immobilière Felgen S.A., Munsbach	15470
Batinvest, S.à r.l., Bereldange	15465	IM-X International S.A., Luxembourg	15470
BNL International Investments S.A., Luxembourg	15465	International Partners Research, S.à r.l., Luxembg	15488
Brasserie Kirchberg, S.à r.l., Luxembourg	15465	I.S.D. S.A., Luxembourg	15494
Bucorec, S.à r.l., Reckange-sur-Mess	15478	Kihn S.A., Rumelange	15504
B.V.S. Lux, Baumaschinen Vermietung und Service		Kyra AG, Luxembourg	15496
Lux S.A., Luxembourg	15476	Lai Fu Luxembourg S.A., Luxembourg	15471
Camping International S.A., Larochette	15466	Lea Construction S.A., Luxembourg	15471
Celine, S.à r.l., Bascharage	15480	Locaboat Management Services S.A., Luxembourg	15467
Chauffage-Sanitaire Laera, S.à r.l., Luxembourg ..	15481	Maizel, Westerberg & Co S.A., Luxembourg	15467
Claire Holding S.A., Luxembourg	15466	(J.P.) Morgan Investment Fund, Sicav, Luxembg	15471
Compagnie Européenne du Chaco S.A., Luxembg	15464	(The) Sailor's Advisory Company S.A., Luxbg	15459, 15460
Corlo Holding S.A., Luxembourg	15466	(The) Sailor's Fund, Sicav, Luxembourg	15459
Dapol S.A., Luxembourg	15467	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	15458
Datanet S.A.H., Luxembourg	15497	Socinvest S.A., Luxembourg	15458
Decatec S.A., Luxembourg	15482	Soluxmed S.A.H., Esch-sur-Alzette	15458
Dolya, S.à r.l., Luxembourg	15486	Starco S.A., Luxembourg	15500
Ecupar Conseil S.A., Luxembourg	15468	Teijin-Du Pont Films S.A., Contern	15458
Edilux, S.à r.l., Luxembourg	15468	Thelam Holding S.A., Luxembourg	15461
Ersel Gestion Internationale S.A., Luxembourg ..	15468	Tonon International S.A., Luxembourg	15460
Eurim Holding S.A., Luxembourg	15484	T.P.P. Holding S.A., Luxembourg	15498
Eurobonds Plus, Sicav, Luxembourg	15468	Transports Andreas Hoves, S.à r.l., Bertrange . . .	15470
European Real Estate Holding S.A., Luxembourg	15468	Transports et Garage Presse, S.à r.l., Luxembourg	15461
Europe Asia Dynamic Fund Management Company		(The) Tree Top Computer Training Academy,	
S.A., Luxembourg	15469	S.à r.l., Soleuvre	15479
Euro Skills S.A., Luxembourg	15467	UBS-Intrag (Services) S.A., Luxembourg	15461
First Estate International S.A., Luxembourg	15469	UCI-L, Unite Canine Internationale Luxembourg,	
FL Trust Switzerland Management Company S.A.,		A.s.b.l., Lintgen	15462
Luxembourg	15471	(F.) Van Lanschot Trust Company (Luxembourg)	
Format-Constructions, S.à r.l., Grevenmacher	15463, 15464	S.A., Luxembourg	15461
Franchise et Action Commerciale, S.à r.l., Esch-sur-		Will S.A., Bettembourg	15462, 15463
Alzette	15469	Znamiafin S.A., Luxembourg	15462

SOCINVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.362.

Les bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Signature.

(14101/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

SOLUXMED S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 37.654.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 1996, vol. 302, fol. 68, cases 7/1, 7/2, 7/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(14102/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

TEIJIN-DU PONT FILMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 38.078.

Extrait pour publication

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 1995, Monsieur Terry Caloghiris a donné sa démission comme administrateur de la société. Le Conseil d'Administration a accepté cette démission avec effet au 8 décembre 1995 et a nommé Monsieur Craig F. Binetti, demeurant à L-5239 Sandweiler, 9, am Happgaard, comme administrateur pour remplir la vacance à la suite de la démission de Monsieur Terry Caloghiris, cette nomination devant être ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires. Il est précisé que l'assemblée générale annuelle de la société tenue le 25 avril 1995 a nommé ARTHUR ANDERSEN réviseur externe jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 1997.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14103/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 24.300.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Dr Jürgen Kaufmann, directeur SAL. OPPENHEIM JR. & CIE., LUXEMBOURG S.A., demeurant à Ernster, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24.300, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 1^{er} mars 1996.

Une copie conforme du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise au formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 6 mai 1986, publié au Mémorial C, numéro 210 du 24 juillet 1986, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire Jacques Delvaux, en date du 13 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 168 du 12 avril 1995.

2) Suivant l'article 5 des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à trois millions sept cent six mille deux cent quarante francs français (3.706.240,- FRF), représenté par trois cent soixante-dix mille six cent vingt-quatre (370.624) actions d'une valeur nominale de dix francs français (10,- FRF) par titre, entièrement libérées.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à six millions de francs français (6.000.000,- FRF), représenté par six cent mille (600.000) actions d'une valeur nominale de dix francs français (10,- FRF) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission.

Par ailleurs suivant décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 1994, décision ayant fait l'objet du dernier alinéa de l'article 9 des statuts actuels, le conseil d'Administration a été autorisé à accepter des souscriptions à une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé et d'émettre de nouvelles actions en faveur des employés de la société GRUPO MADAL, S.à r.l.

En vertu de la précédente disposition, le Conseil d'Administration a, en date du 1^{er} mars 1996, décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de trois cent soixante-dix mille francs français (370.000,- FRF), pour le porter ainsi à quatre millions soixante-seize mille deux cent quarante francs français (4.076.240,- FRF), par la création et l'émission de trente-sept mille (37.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix francs français (10,- FRF) chacune, jouissant des mêmes avantages que les actions existantes et d'admettre à la souscription desdites actions Monsieur Antonio Branco, employé de GRUPO MADAL, S.à r.l., demeurant à Maputo (Mozambique).

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que le montant de trois cent soixante-dix mille francs français (370.000,- FRF) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 5 alinéa 1^{er} est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions soixante-seize mille deux cent quarante francs français (4.076.240,- FRF), représenté par quatre cent sept mille six cent vingt-quatre (407.624) actions de dix francs français (10,- FRF) par titre, entièrement libérées.»

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à deux millions deux cent vingt mille francs luxembourgeois (2.220.000,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Kaufmann, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 16 avril 1996, vol. 458, fol. 40, case 8. – Reçu 22.200 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 avril 1996.

A. Lentz.

(14100/221/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

THE SAILOR'S FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.503.

Le rapport au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(14106/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.502.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(14104/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.502.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1996

L'assemblée générale prend acte du désir de Monsieur Giancarlo Castelli-Villa de ne pas se représenter comme administrateur et nomme, sur proposition du conseil d'administration, Monsieur Massimo Morchio nouvel administrateur.

Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:

Président	Giorgio Costa
Administrateurs	Silvio Bencini, Enrico Brignone, Massimo Morchio, Carlo Brignone, Guido Mazza Midana, Federico Ceresole, Giandomenico Verdun.

Pour extrait conforme
THE SAILOR'S FUND, SICAV
G. Birgen
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14105/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

TONON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.560.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour TONON INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(14108/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

TONON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.560.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 29 mars 1996

Résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1996 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Giorgio Tonon, entrepreneur, demeurant à Sacile (Italie), président;
Roberto Tonon, administrateur de sociétés, demeurant à Colle Umberto (Italie), administrateur;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Wecker (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour TONON INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14109/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

THELAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2019 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.330.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(14107/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

TRANSPORTS ET GARAGE PRESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 15.484.
Capital social: 2.880.000,-.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996. Signature.
(14110/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

UBS-INTRAG (SERVICES) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2011 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 33.907.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 477, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1996.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 10 avril 1996:

Sont élus au Conseil d'Administration pour un terme d'un an:

- Max Baumann, Directeur de l'INTRAG, Zurich, Président;
- Manuel Hauser, Directeur de l'UBS-INTRAG (SERVICES) S.A., Administrateur-Délégué;
- Peter Scherkamp, Directeur de l'UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, Administrateur.

. Est réélue commissaire aux comptes pour un terme d'un an:

PRICE WATERHOUSE S.A., réviseur d'entreprises, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

UBS-INTRAG (SERVICES)

Société Anonyme

A. Hemmen

G. Schintgen

(14111/027/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.270.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

(14112/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

A E I (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Cargo Centre, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.739.

Les bilans aux 31 décembre 1994 et 1993, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 52, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

AIR EXPRESS INTERNATIONAL
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(14137/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

ZNAMIAFIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.513.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour ZNAMIAFIN S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(14117/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

UCI-L, UNITE CANINE INTERNATIONALE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.
Gesellschaftssitz: L-7452 Lintgen, 35A, rue Kasselt.

Nach Beschluss der Hauptversammlung der UCI-L vom 3. Februar 1996 hat der Sitz geändert.
Gesellschaftssitz: L-7452 Lintgen, 35A, rue Kasselt.
Hauptgeschäftsstelle: Osterstrasse 71, D-28199 Bremen.
Bremen, den 12. Februar 1996.

H. Pape
Präsident
der
UCI-LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14118/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

WILL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

WORLD TRUST HOLDINGS Ltd resigns as director of the company with reference to the meeting of directors dated 22 December 1995.

Notarial Act N° 1866.

This resignation is considered active from 22 December 1995, date of the nomination.

Conformément à sa demande, WORLD TRUST HOLDINGS Ltd démissionne de sa fonction d'administrateur, membre du Conseil d'Administration de la société, en référence à l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 22 décembre 1995.

Acte Notarié N° 1866

La démission est à considérer comme effective rétroactivement depuis le 22 décembre 1995, date de la nomination.

P. M. Croshaw
Managing Director
R. Arama
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14114/761/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

WILL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

WALES TRANSPORT & SHIPPING Limited resigns as director of the company with reference to the meeting of directors dated 22 December 1995.

Notarial Act N° 1866.

This resignation is considered active from 22 December 1995, date of the nomination.

Conformément à sa demande, WALES TRANSPORT & SHIPPING Limited démissionne de sa fonction d'administrateur, membre du Conseil d'Administration de la société, en référence à l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 22 décembre 1995.

Acte Notarié N° 1866

La démission est à considérer comme effective rétroactivement depuis le 22 décembre 1995, date de la nomination.

J. W. Grassick
Managing Director
E. Gregoris
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14115/761/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

WILL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

VERPRO ELECTRICALS resigns as director of the company with reference to the meeting of directors dated 22 December 1995.

Notarial Act N° 1866.

This resignation is considered active from 22 December 1995, date of the nomination.

Conformément à sa demande, VERPRO ELECTRICALS démissionne de sa fonction d'administrateur, membre du Conseil d'Administration de la société, en référence à l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 22 décembre 1995.

Acte Notarié N° 1866

La démission est à considérer comme effective rétroactivement depuis le 22 décembre 1995, date de la nomination.

S. P. Elmont
Managing Director
P. Arama
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14116/761/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

ARBELADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22/24, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.
R. C. Luxembourg B 39.383.

Le bilan au 30 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

IMACORP S.A.

(14138/700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

AUBERGE DES CYGNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 11, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 44.662.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996, vol. 302, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 avril 1996.

(14140/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1995, vol. 478, fol. 69, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

(14141/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

FORMAT-CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.
H. R. Luxemburg B 44.140.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtssitze in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Frau Hiltrud Dupont, geborene Löwenbrück, Lehrerin, wohnhaft in D-54453 Nittel, Weinstrasse 6;
- 2) Herr Erhard Fahlbusch, Bauingenieur, wohnhaft in D-13158 Berlin, Strasse 152, Nummer 16.

Welche Komparentin erklären, zu handeln in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FORMAT-CONSTRUCTIONS, S.à r.l., mit Sitz in L-5485 Wormeldingen, 2, Op Tomm, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 44.140,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 401 vom 3. September 1993, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 4. September 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 590 vom 20. November 1995.

Die Komparenten erklären sodann, in ausserordentlicher Generalversammlung der vorgenannten Gesellschaft **FORMAT-CONSTRUCTIONS, S.à r.l.**, zusammenzutreten und einstimmig folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft von L-5485 Wormeldingen, 2, Op Tomm, nach L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Aufgrund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft **FORMAT-CONSTRUCTIONS, S.à r.l.**, abgeändert wie folgt:

«**Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Dupont, E. Fahlbusch, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 1996, vol. 497, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 22. April 1996.

J. Gloden.

(14170/213/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

FORMAT-CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 44.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 avril 1996.

J. Gloden.

(14171/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

COMPAGNIE EUROPEENNE DU CHACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.258.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour COMPAGNIE EUROPEENNE DU CHACO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(14148/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

COMPAGNIE EUROPEENNE DU CHACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.258.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 15 mai 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;

Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange;

Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

Pour COMPAGNIE EUROPEENNE DU CHACO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14149/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

BATINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 20.893.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 11 avril 1996, vol. 121, fol. 84, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, avril 1996.

Pour BATINVEST, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(14143/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 40.924.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 1996.

BANCA NAZIONALE DEL
LAVORO INTERNATIONAL
Société Anonyme
Signatures

(14144/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

BRASSERIE KIRCHBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 193, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 51.804.

Société à responsabilité limitée constituée par acte par-devant M^e Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 juillet 1995, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 511 du 6 octobre 1995.

CESSION DE PARTS

Monsieur Marie-Albert Loutsch, commerçant, demeurant à Luxembourg, 99, Fond St. Martin, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt (20) parts sociales de la S.à r.l. BRASSERIE KIRCHBERG à Monsieur Fernand Guelf, commerçant, demeurant à Leudelange, 3, rue des Champs, qui accepte, moyennant le prix global de cent mille francs (100.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Monsieur Marie-Albert Loutsch, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Luxembourg, le 10 mars 1996.

M.-A. Loutsch F. Guelf
Le cédant Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14145/582/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

GAIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.980.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société FERRUZZI FINANZIARIA S.p.A., ayant son siège social à I-20121 Milan, Foro Buonaparte 31,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 mars 1996, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding GAIC INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.980, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 10 janvier 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 268 du 7 août 1990 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 20 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 72 du 19 février 1993.

- Le capital social est fixé à quarante milliards de lires italiennes (40.000.000.000,- ITL), représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- La société FERRUZZI FINANZIARIA S.p.A est devenue propriétaire des quarante mille (40.000) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il règlera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 90S, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

F. Baden.

(14174/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

CAMPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Larochette.

R. C. Luxembourg B 23.124.

Les documents de clôture de l'année 1994, enregistrés à Mersch, le 11 avril 1996, vol. 121, fol. 84, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 1996.

*Pour CAMPING INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND*

Signature

(14146/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

CORLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 46.855.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 18 décembre 1995, que le siège de la société CORLO HOLDING S.A. est transféré au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour extrait conforme

Signature

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14150/312/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

CLAIRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22/24, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.

R. C. Luxembourg B 31.316.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

IMACORP S.A.

(14147/700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

DAPOL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 6.427.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour DAPOL
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(14152/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

**EURO SKILLS S.A., Société Anonyme,
(anc. ECCO SERVICES S.A.).**

Siège social: L-2457 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Differdange, en date du 5 avril 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 9 avril 1996, vol. 821, fol. 71, case 2:

- que l'assemblée générale a décidé de changer la dénomination de la société en EURO SKILLS S.A.;
- que le siège social a été transféré à L-2457 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper;
- que l'assemblée a décidé de révoquer Monsieur Xavier Goffin, directeur technique, demeurant à B-Arlon, en sa qualité de délégué de la gestion journalière et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;
- que l'assemblée a nommé aux fonctions du délégué de la gestion journalière, avec pouvoir d'engager la société valablement pour tout montant ne dépassant pas cent mille francs (LUF 100.000,-) ou contre-valeur: Monsieur Frédéric Senet, responsable de projets, demeurant à B-Arlon;
- que l'assemblée a décidé, suite à des transferts d'actions intervenus au sein de la société, de radier les actionnaires fondateurs à l'article 6 des statuts, dont la première phrase aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-), entièrement souscrit et libéré en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.»

Differdange, le 17 avril 1996.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(14157/203/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

EURO SKILLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2457 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

(14158/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 41, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.500.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 479, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14188/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

MAIZEL, WESTERBERG & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

M. Elter.

(14189/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

ECUPAR CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.397.

—
Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 27 mars 1996

Nomination d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administration reçoit la démission de M. Stephan Duchateau en tant qu'Administrateur de la Société. Le Conseil d'Administration exprime ses regrets quant à la démission de M. Stephan Duchateau et le remercie pour sa collaboration et ses services rendus à la Société tout au long de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration propose de nommer M. Stefaan Hulpiu, Directeur Fonds et Marchés Financiers, BACOB BANQUE S.C., 25, rue de Trèves, Bruxelles, Administrateur de la Société, en remplacement de Mr. Stephan Duchateau.

Pour copie conforme

B. Davister J. Peynichou
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14159/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 30.350.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478 fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A.
SANPAOLO BANK S.A.

Signature

(14161/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

EUROPEAN REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.903.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1996, vol. 477, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour la société
A. Pirotte

(14164/668/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

EUROBONDS PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.100.

—
Le rapport au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478 fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(14162/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

EDILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 37, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 27.805.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478 fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

(14160/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

EUROPE ASIA DYNAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.770.

The annual general meeting of shareholders held on April 1st, 1996 has taken the following decisions:

1) it has decided to allocate the amount available for distribution as follows:

- profit brought forward 1995:	USD 1.016
- profit for the year:	USD 21.246
- transfer to legal reserve:	USD (1.063)
- dividend distribution:	USD (21.000)
	<u>USD 199</u>

That dividend has been paid on April 10, 1996.

2) it has taken notice of the resignation of Mr. J.J. Wilmart and M. Kazuo Iida respectively with effect from January 25, 1996 and February 23, 1996.

Messrs. Guy De Froment and Hidetaka Taneda have been appointed in replacement of the resigning directors.

The mandates of Messrs. Peter Fisher, Jacques Elvinger, Ronald Gould, Eugenio-Yurrita Goiburu and Kazuaki Hirata have been renewed for a period of one year as well as the mandate of the Statutory Auditor, PRICE WATERHOUSE, Luxembourg.

*For EUROPE ASIA DYNAMIC
FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
F. Drazdik M. Vermeersch
Fonmdé de pouvoir Conseiller principal*

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14163/006/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

FIRST ESTATE INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.039.

Le bilan au 31 mai 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

*Pour FIRST ESTATE INTERNATIONAL
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature*

(14166/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

**FRANCHISE ET ACTION COMMERCIALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(sous l'enseigne LA FOURNEE DOREE).**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 135, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 50.527.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996, vol. 302, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1996.

FRANCHISE ET ACTION COMMERCIALE, S.à r.l.

(14172/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

FRIGOBOSS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 34.197.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996, vol. 302, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertert, le 24 avril 1996.

FRIGOBOSS, S.à r.l.

(14173/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

GARAGE BETA-CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 17.259.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996, vol. 302, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 avril 1996.

GARAGE BETA-CAR, S.à r.l.

(14175/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

GROUPE MC COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour GROUPE MC COMMUNICATIONS, S.à r.l.

Signature

(14177/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

H.C.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schaleck.
R. C. Luxembourg B 43.961.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996, vol. 302, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 24 avril 1996.

H.C.C., S.à r.l.

(14178/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

TRANSPORTS ANDREAS HOVES., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.784.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996, vol. 302, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 24 avril 1996.

TRANSPORTS ANDREAS HOVES., S.à r.l.

(14179/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

IMMOBILIERE FELGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 17.432.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 477, fol. 70, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

M. Felgen.

(14180/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

IM-X INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 45.537.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenue en date du 2 janvier 1996 que:

- le siège social de la société a été transféré du 11, boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14181/743/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

FL TRUST SWITZERLAND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.847.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 478, fol. 71, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

(14167/038/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

FL TRUST SWITZERLAND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.847.

Société Anonyme de droit luxembourgeois constituée le 29 mai 1990 sous le régime d'une société anonyme, suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 253 du 30 juillet 1990, modifié par acte du même notaire en date du 7 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 246 du 15 juin 1991.

L'assemblée générale statutaire tenue au siège social en date du 15 avril 1996 a procédé au renouvellement du mandat de Messieurs Philippe Van Oekel, Marcel Stephany, Carlo Putz, administrateurs, ainsi qu'au renouvellement du mandat de Monsieur W. Van Cauter, commissaire aux comptes. Les mandats expireront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour extrait conforme
BANQUE FERRIER LULLIN
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14168/038/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

J.P. MORGAN INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.663.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour J.P. MORGAN INVESTMENT FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

F. Drazdik M. Vermeersch
Fondé de pouvoir Conseiller principal

(14183/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

LAI FU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.168.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(14186/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

**LEA CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme,
(anc. Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Itzig.
R. C. Luxembourg B 38.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour LEA CONSTRUCTION S.A.

(14187/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

ART CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 43, rue Roosevelt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claudio Ferrari, employé privé, demeurant à Differdange;

2.- Monsieur Nico Barnabo, ouvrier, demeurant à Pétange,

ici représenté par Claudio Ferrari, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 avril 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de ceux qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de ART CAFE, S.à r.l.**Art. 4.** Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claudio Ferrari, prénommé, quatre-vingts parts sociales 80

2.- Monsieur Nico Barnabo, prénommé, vingt parts sociales 20

Total: cent parts sociales 100

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Claudio Ferrari, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

2.- Le siège social est établi à L-4662 Differdange, 43, rue Roosevelt.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Differdange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferrari, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 1996, vol. 821, fol. 66, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 16 avril 1996.

A. Biel.

(14120/203/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

AIR FILTERS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 41, avenue Victor Hugo.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Madame Marie-Rose Teheux, secrétaire médicale, demeurant à B-4020 Liège, 49, avenue d'Aix-la-Chapelle;

2.- Monsieur Laurent Otte, étudiant, demeurant à B-4020 Liège, 49, avenue d'Aix-la-Chapelle,

ici représenté par Monsieur Dominique Fraikin, administrateur de sociétés, demeurant à L-1750 Luxembourg, 41, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à B-Liège, le 4 avril 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de AIR FILTERS EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la communication, la recherche et la valorisation d'opportunités.

A cette fin, elle peut effectuer la réalisation de tous services et produits se rapportant aux relations entre toutes entreprises, organismes ou personnes physiques et le monde extérieur sous quelque forme que ce soit.

La société peut se livrer à la conception, l'étude, la fabrication, l'adaptation, la transformation, la mise en oeuvre, la location, la sous-traitance, la vente de tous service ou produit corporel ou incorporel et notamment la vente de filtres.

Elle pourra également faire pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Marie-Rose Teheux, secrétaire médicale, demeurant à B-4020 Liège, 49, avenue d'Aix-la-Chapelle,	
neuf cent quarante actions	940
2.- Monsieur Laurent Otte, étudiant, demeurant à B-4020 Liège, 49, avenue d'Aix-la-Chapelle, trois cent dix	
actions	310
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Dominique Fraikin, administrateur de sociétés, demeurant à L-1750 Luxembourg, 41, avenue Victor Hugo;
 - b) Monsieur Laurent Otte, étudiant, demeurant à B-4020 Liège 49, avenue d'Aix-la-Chapelle;
 - c) Monsieur Jean-Bernard Leveugle, comptable, demeurant à B-4400 Flemalle, 7B, rue Plate-Forme.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Guy Hubert, expert-comptable, demeurant à B-4040 Herstal, 111, Large Voie.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5) Le siège social est établi à L-1750 Luxembourg, 41, avenue Victor Hugo.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, nomment Monsieur Dominique Fraikin, administrateur de sociétés, demeurant à L-1750 Luxembourg, 41, avenue Victor Hugo, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-R. Teheux, D. Fraikin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 1996, vol. 497, fol. 93, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 1996.

J. Seckler.

(14119/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

ARTS ET NATURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3348 Leudelange, 3, rue des Champs.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Yannick Roton; paysagiste, demeurant à F-54190 Villerupt, 77, rue Robespierre;
- 2) Madame Josée Guelf-Fritz, employée privée, demeurant à L-3348 Leudelange, 3, rue des Champs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ARTS ET NATURE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Leudelange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la création et l'entretien des jardins, bassins, étangs, espaces verts, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Yannick Roton, préqualifié,	50 parts
- Madame Josée Guelf-Fritz, préqualifiée,	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scelles, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à cinquante mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

a) gérant technique, Monsieur Yannick Roton, préqualifié.

b) gérante administrative: Madame Josée Guelf-Fritz, préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par la seule signature conjointe de deux associés.

3. Le siège social de la société est fixé à L-3348 Leudelange, 3, rue des Champs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Roton, J. Guelf-Fritz, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 1996, vol. 822, fol. 87, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 mars 1996.

G. d'Huart.

(14121/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

B.V.S. LUX, BAUMASCHINEN VERMIETUNG UND SERVICE LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1320 Luxemburg, 20, rue de Cessange.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtswohnsitz in Sassenheim, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, im Amtswohnsitz in Junglinster, welch Letzterer Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft deutschen Rechtes BVS BAUMASCHINEN VERTRIEB UND SERVICE, GmbH, mit Sitz in D-54329 Konz-Köhen, Albert-Einstein Strasse, 5,

hier vertreten durch Herrn Kurt Hanke, Kaufmann, wohnhaft in Rosport, 5, rue des Vergers,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Konz-Köhen, am 3. April 1996;

2.- Dame Patricia Soulier, Privatbeamtin, wohnhaft in F-Fontenay-sous-Bois, 8, rue Epoigny,

hier vertreten durch Herrn Kurt Hanke, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Fontenay-sous-Bois, am 3. April 1996.

Welche Vollmachten, nachdem sie von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung BAUMASCHINEN VERMIETUNG UND SERVICE LUX S.A. in Abkürzung B.V.S. LUX S.A., wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Vermietung, der Service, der Import, der Export, der Ankauf, der Verkauf, die Unterhalts- und die Reparaturarbeiten an Baumaschinen aller Art, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, andere Unternehmungen erwerben und sich daran beteiligen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten April eines jeden Jahres bis zum einunddreissigsten März des darauffolgenden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens am letzten Freitag des Monats September um elf Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort statt.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt, Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, daß die eintausendzweihundertfünfzig Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Gesellschaft deutschen Rechtes BVS BAUMASCHINEN VERTRIEB UND SERVICE, GmbH, mit Sitz in D-54329 Konz-Könen, Albert-Einstein Strasse, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2.- Dame Patricia Soulier, Privatbeamtin, wohnhaft in F-Fontenay-sous-Bois, 8, rue Epoigny, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	<u>625</u>
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so daß ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. März 1997.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Luxemburger Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1320 Luxemburg, 20, rue de Cessange.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Gert Schneider, Kaufmann, wohnhaft in D-Konz-Könen;
 - b) Dame Dorothee Jaeger, kaufmännische Angestellte, Ehegattin von Herrn Gert Schneider, wohnhaft in D-Konz-Könen;
 - c) Herr Kurt Hanke, Kaufmann, wohnhaft in Rosport, 5, rue des Vergers.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
Die Gesellschaft FIDUPLAN S.A., mit Sitz in L-1635 Luxemburg, 78, allée Léopold Goebel.
- 5.- Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:
Herr Kurt Hanke, Kaufmann, wohnhaft in Rosport, 5, rue des Vergers.
- 6.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2001.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: K. Hanke, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 1996, vol. 497, fol. 93, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 22. April 1996.

J.-J. Wagner.

(14122/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

BUCOREC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4981 Reckange-sur-Mess, 60, rue de la Montée.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur René Jean Steijns, comptable indépendant, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 60 rue de la Montée;
- 2) Madame Claudine Sauvage, épouse Steijns, secrétaire de direction, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 60 rue de la Montée;
- 3) Monsieur Gilles Le Dantic, demeurant à F-60510 Bresles, 35 rue du Parc, ici représenté par Madame Claudine Sauvage, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 8 mars 1996, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les parties et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BUCOREC, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à L-4981 Reckange-sur-Mess.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la tenue des comptabilités de Sociétés, de commerçants, de contribuables privés et tout autre, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur René Steijns, prèdit	5 parts
2. Madame Claudine Sauvage, prèdite	45 parts
3. Monsieur Gilles Le Dantic, prèdit	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intègralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Le ou les gérants ont le droit de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et de donner procuration à une tierce personne, associé ou non.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la Société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la Société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-4981 Reckange-sur-Mess, 60 rue la Montée.

Est nommé gérant, Monsieur R. J. Steijns, prèdit.

La Société est valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sauvage, R. J. Steijns, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 1996, vol. 821, fol. 62, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 avril 1996.

C. Doerner.

(14123/209/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

THE TREE TOP COMPUTER TRAINING ACADEMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4465 Soleuvre, 2, rue du Puits.

R. C. Luxembourg B 52.263.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996, vol. 302, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Soleuvre, le 24 avril 1996.

THE TREE TOP COMPUTER TRAINING ACADEMY, S.à r.l.

(14225/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

CELINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4940 Bascharage, 211, route de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Marcel Dell, directeur, demeurant à L-4916 Bascharage, 37, rue Pierre Clement,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire spécial de:

1.- Mademoiselle Gabrielle Muller, employée privée, demeurant à L-4940 Bascharage, 166, avenue de Luxembourg;

2.- Madame Henriette Dell, institutrice, veuve de Monsieur Fernand Muller, demeurant à L-4940 Bascharage, 166, avenue de Luxembourg;

3.- Monsieur Ghislain Kremer, cuisinier, demeurant à F-88500 Mattaincourt, 18, route d'Epinal, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Luxembourg-Eich, le 3 avril 1996, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CELINE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi qu'un service traiteur.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; par dérogation, la première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,- LUF), divisé en deux cents (200) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- Mademoiselle Gabrielle Muller, employée privée, demeurant à L-4940 Bascharage, 166, avenue de Luxembourg, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2.- Madame Henriette Dell, institutrice, veuve de Monsieur Fernand Muller, demeurant à L-4940 Bascharage, 166, avenue de Luxembourg, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
3.- Monsieur Ghislain Kremer, cuisinier, demeurant à F-88500 Mattaincourt, 18, route d'Epinal, une part	1
4.- Monsieur Marcel Dell, directeur, demeurant à L-4916 Bascharage, 37, rue Pierre Clement, une part	1
Total des parts: deux cents parts	200

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 50.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommée gérante pour une durée indéterminée, Mademoiselle Gabrielle Muller, prénommée.

La gérante aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-4940 Bascharage, 211, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. Dell, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 90S, fol. 30, case 9. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 avril 1996.

P. Decker.

(14124/206/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

CHAUFFAGE-SANITAIRE LAERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 40, rue Wilson.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Rocco Laera, maître installateur de chauffage, demeurant à Luxembourg, 40, rue Wilson.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CHAUFFAGE-SANITAIRE LAERA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installations de chauffage et de sanitaire avec vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Rocco Laera, maître installateur de chauffage, demeurant à Luxembourg, 40, rue Wilson, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (frs 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes:

L'adresse de la société est à L-2732 Luxembourg, 40, rue Wilson.

Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Rocco Laera, préqualifié.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 90S, fol. 44, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 avril 1996.

T. Metzler.

(14125/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

DECATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Denis Kerger, technicien, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 2, Chemin du hays;
- 2) Madame Diana Pierret, employée privée, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 2 Chemin du hays.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DECATEC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la vente en gros et en détail de matériel et mobiliers de bureau, ainsi que le maintien et l'entretien de machines de bureau, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.
Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition rentrant dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Denis Kerger, prédit	15 actions
Madame Diana Pierret, prédite	<u>10 actions</u>
Total: vingt-cinq actions	25 actions

Le capital a été libéré à concurrence de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve d'ores et déjà à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Denis Kerger, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 2, Chemin du hays,
- Madame Diana Pierret, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 2, Chemin du hays,
- Monsieur René Kerger, demeurant à B-6840 Hamipré, 23, allée du Centenaire.

Monsieur Denis Kerger est nommé administrateur-délégué qui peut, par sa seule signature, engager valablement la société.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Martin Thierry, demeurant à B-6840 Longlier, 18, avenue de la Gare.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Bettembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kerger, D. Pierret, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1996, vol. 821, fol. 71, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 avril 1996.

C. Doerner.

(14127/209/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

EURIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Simon Couldridge, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands), ici représenté par Mademoiselle Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 mars 1996;
2. - Madame Caragh Couldridge, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands), ici représentée par Mademoiselle Nicole Zillgen, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 mars 1996.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURIM HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mars à 15.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Simon Coudridge, prdit	1.249 actions
Madame Caragh Coudridge, prdite	1 action
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Toutes les actions ont t intgralement libres, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve ds  prsent  la libre disposition de la socit, ainsi qu'il en a t justifi au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constat que les conditions exiges par l'article 26 de la loi du 10 aot 1915 sur les socits commerciales ont t accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont valu le montant des frais, dpenses, rmunrations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent  la socit ou qui sont mis  sa charge en raison de sa constitution,  environ soixante mille francs (60.000.-).

Assemble gnrale extraordinaire

Les comparants prqualifis, reprsentant l'intgralit du capital souscrit et se considrant comme dment convoqus, se sont ensuite constitus en assemble gnrale extraordinaire.

Aprs avoir constat que la prsente assemble tait rgulirement constitue, ils ont pris,  l'unanimit des voix, les rsolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fix  trois et celui des commissaires  un.
2. - Sont nomms administrateurs:

Monsieur Henri Berthelot, promoteur immobilier, demeurant  Versailles (France),

Monsieur Roger Chiron, ingnieur, demeurant  Chimpigny (France),

Madame Edith Cateau, secrtaire, demeurant  Luxembourg.

3. - Est appele aux fonctions de commissaire aux comptes:

La socit anonyme INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., avec sige social  Tortola (B.V.I.).

L'assemble gnrale donne d'ores et dja pouvoir au conseil d'administration pour procder  la nomination d'un administrateur-dlgu.

4. - Le sige social de la socit est tabli  L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

Dont acte, fait et pass  Luxembourg, date qu'en tte des prsentes.

Et aprs lecture faite et interprtation donne aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prnom usuel, tat et demeure, ils ont tous sign le prsent acte avec le notaire.

Sign: N. Hemmerling, N. Zillgen, C. Doerner.

Enregistr  Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1996, vol. 821, fol. 56, case 1. – Reu 12.500 francs.

Le Receveur (sign): M. Oehmen.

Pour expdition conforme, dlivre  la socit sur sa demande, aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Bettembourg, le 17 avril 1996.

C. Doerner.

(14129/209/142) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 24 avril 1996.

DOLYA, S. r.l., Socit  responsabilit limite.

Sige social: Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Matre Jacques Delvaux, notaire de rsidence  Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Nikolai Varenik, administrateur de socits, demeurant  BG-9000 Varna (Bulgarie), Alexander Rachinski St. block 1, entre, appt. 55.

Lequel comparant a dclar avoir constitu une socit  responsabilit limite, dont il a arrt les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme - Objet - Dnomination - Sige - Dure

Art. 1^{er}. Il est form par les prsentes une socit  responsabilit limite qui sera rgie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 aot 1915 sur les socits commerciales et du 18 septembre 1933 sur les socits  responsabilit limite, telles que modifies, particulirement par la loi du 28 dcembre 1992, ainsi que par les prsents statuts.

A tout moment, l'associ peut s'adjoindre un ou plusieurs coassocis et, de mme, les futurs associs peuvent prendre les mesures appropries tendant  rtablir le caractre initial unipersonnel de la socit.

Art. 2. La Socit prend la dnomination de DOLYA, S. r.l.

Art. 3. L'objet de la socit est, outre le commerce international le conseil et les services financiers, la prise d'intrts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou trangres, ainsi que la gestion et le contrle de ces participations.

Elle peut notamment acqurir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manire des valeurs mobilires de toutes espces et les raliser par voie de vente, cession, change ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à 500.000,- LUF, divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 1000,- LUF chacune, toutes souscrites par Monsieur Nikolai Varenik, préqualifié.

Chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe du nombre des actions existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Titre III. - Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, par les associés.

Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle du gérant unique.

Art. 10. Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérants à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 15. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre VI. - Dissolution

Art. 16. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par le ou les gérants en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 70.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Nikolai Varenik, préqualifié.

2) Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 35, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Varenik, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996, vol. 824, fol. 24, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996.

J. Delvaux.

(14128/208/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

INTERNATIONAL PARTNERS RESEARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Xavier Guisset, consultant, demeurant à B-1300 Limal, Clos des Bergeronnettes, 1,

ici représenté par Madame Christiane d'Harveng, ci-après qualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à B-Limal, le 1^{er} avril 1996;

2.- Madame Christiane d'Harveng, psychologue, demeurant à B-1300 Limal, Clos des Bergeronnettes, 1;

3.- Monsieur Paul Counet, gérant de sociétés, demeurant à B-1340 Ottignies, 27, rue du Tavernier;

4.- Madame Joëlle Massart, professeur d'éducation physique, demeurant à B-1340 Ottignies, 27, rue du Tavernier,

ici représentée par Monsieur Paul Counet, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à B-Ottignies, le 1^{er} avril 1996;

5.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté,

ici représentée par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 26 mars 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de INTERNATIONAL PARTNERS RESEARCH, S.à r. l.

Art. 3. La société a pour objet l'aide à l'implantation d'entreprises étrangères exclusivement à l'étranger, à l'exception de la Belgique. Cette aide consiste notamment dans l'obtention des aides publiques, régionales, nationales, supranationales qui s'y rapportent.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Xavier Guisset, consultant, demeurant à B-1300 Limal, Clos des Bergeronnettes, 1, soixante-quatre parts sociales	64
2.- Madame Christiane d'Harveng, psychologue, demeurant à B-1300 Limal, Clos des Bergeronnettes, 1, soixante-quatre parts sociales	64
3.- Monsieur Paul Counet, gérant de sociétés, demeurant à B-1340 Ottignies, 27, rue du Tavernier, soixante et une parts sociales	61
4.- Madame Joëlle Massart, professeur d'éducation physique, demeurant à B-1340 Ottignies, 27, rue du Tavernier, soixante et une parts sociales	61
5.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et leurs ascendants et descendants en ligne directe.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes, autres que celles visées au premier alinéa du présent article, que sous le consentement unanime de tous les associés. Les associés restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs associés à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres associés proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, le rachat se fera au prix fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Ce prix s'appliquera jusqu'à ce qu'une assemblée générale ordinaire subséquente l'ait modifié et englobera également la part des bénéfices acquise au jour de la cession. Le prix de rachat est payable comme suit: Un premier tiers dans les trois (3) mois de la notification du rachat, le solde qui portera intérêts au taux légal au plus tard dans les quinze (15) mois de cette notification.

L'associé désirant céder ses actions à une personne autre que celle visée au premier alinéa du présent article, doit en informer les autres associés par lettre recommandée à la Poste. Les associés restants disposent alors d'un délai de six (6) mois pour exercer leur droit de préemption.

Passé ce délai de six mois sans que le droit de préemption n'ait été exercé, la cession devient libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux associés.

Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un associé.

Art. 8. Les associés s'engagent à se réunir au moins deux fois par an afin de suivre l'état financier de la société et de fixer les priorités d'actions.

Une de ces assemblées devra avoir lieu, au plus tard, le trente juin de chaque année et déterminera la valeur des titres.

Cette valeur s'imposera à tout associé et pour quelques événements qui puissent arriver jusqu'à la prochaine assemblée décidant d'une nouvelle valeur.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Néanmoins une augmentation de capital social de plus de trente pour cent (30 %) par rapport au capital de cinq cent mille francs (Frs 500.000,-) nécessite l'unanimité des associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Paul Counet, gérant de sociétés, demeurant à B-1340 Ottignies, 27, rue du Tavernier.

Le gérant est révocable pour faute grave ou mésentente entraînant un dysfonctionnement de la société. Cette révocation devra être faite par lettre recommandée à la poste tout en respectant un préavis de six mois.

Le gérant peut engager la société par sa seule signature pour tout engagement ne dépassant pas la contre-valeur de cinq cent mille francs (500.000,- Frs).

Pour toute obligation dépassant ce montant, une décision de l'assemblée des associés est nécessaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. d'Harveng, P. Counet, J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 1996, vol. 497, fol. 88, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 1996.

J. Seckler.

(14131/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

GREENROCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 3161, Road Town,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 mars 1995;

2) La société EMERALD MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 3161, Road Town,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 mars 1995.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société anonyme sous la dénomination de GREENROCK S.A.

Art. 2. Durée. La société est établie pour une période illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ci-après.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra emprunter sous toutes formes et prêter les fonds récoltés grâce à ces emprunts à des sociétés filiales, ainsi qu'accorder des garanties pour des emprunts.

Dans les limites prévues par les lois et règlements applicables, la société peut détenir des parts dans des sociétés en commandite simple.

La société n'exercera pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement d'entreprises industrielles ou commerciales, et leur prêter tous concours, soit par des prêts, soit par des garanties ou de toute autre manière.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital, Actions et certificats. Le capital souscrit de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) à diviser en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Néanmoins, elles resteront nominatives aussi longtemps que les certificats d'actions ne sont pas émis. Les actions non libérées resteront nominatives jusqu'à la libération totale, intérêts éventuels inclus.

Les actions au porteur peuvent, sur la demande de l'actionnaire et à ses frais, être converties en actions nominatives et inversement.

En ce qui concerne les actions nominatives, la société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la société dûment endossé au profit du cessionnaire.

Les transferts d'actions au porteur se font par tradition du titre représentatif de l'action.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 19 ci-après. D'autre part, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour porter le capital social de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires, généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la société.

Les quorums et les délais de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix.

Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à seize heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables à tout moment même sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Procédures des réunions du Conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera, à la majorité, un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la société, (autrement qu'un intérêt existant, en raison de sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir ou d'employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Indemnisation des administrateurs. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec tous action, poursuite ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou en sa qualité d'ancien administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou, à sa demande, de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils action, poursuite ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à pareille indemnisation n'excluera pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 15. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables à tout moment, même sans motif.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider, en temps opportun, du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra au conseil d'administration de déterminer.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra, par la suite, plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la société pour le compte des actionnaires.

Art. 18. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requise par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LAUREN BUSINESS LIMITED, préqualifiée, deux mille cinq cents actions	2.500
2) EMERALD MANAGEMENT S.A., préqualifiée, deux mille cinq cents actions	2.500
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) chacune, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 150.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Bernard Dardenne, administrateur de sociétés, demeurant à 75209 Dallas, Texas (USA), 5335 Waneta,
 - b) Monsieur Dominik De Jaeger, administrateur de sociétés, demeurant à B-2640 Mortsel, Wouwstraat 20,
 - c) Monsieur Marc Laurysen, comptable, demeurant à E-29647 Mijas-Costa, URB Miraflores Rancho B V-1, Ctra de Cadiz Km 199.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
H.R.T. REVISION, S.à. r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.-P. Brasseur.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
- 5) Le siège social est fixé à L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 90S, fol. 7, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

F. Baden.

(14130/200/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

I.S.D. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am siebenundzwanzigsten März.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar im Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Paul Joseph Williams, Corporate Consultant, wohnhaft in Guernsey (Channel Islands), hier vertreten durch Dame Nadia Hemmerling, Privatbeamtin, wohnhaft in Bereldange, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 25. März 1996;
- 2) Herr Percy James Williams, Corporate Consultant, wohnhaft in Guernsey (Channel Islands), hier vertreten durch Dame Cristina Dos Santos, Privatbeamtin, wohnhaft in Ettelbruck, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 25. März 1996.

Welche Vollmachten, nachdem sie ne varietur paraphiert worden sind, dieser Urkunde beigegeben verbleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Kompartenten, handelnd wie vorerwähnt, den handelnden Notar ersuchten wie folgt, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung I.S.D. S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung voraussehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Haltung von Buchführung sowie alle Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (DEM 62.500,-), eingeteilt in sechshundertfünfundzwanzig (625) Aktien zu je einhundert Deutsche Mark (DEM 100,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionäre der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre. Die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft, sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt des weiteren über die Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet in der Stadt Luxemburg, an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Donnerstag des Monats März um 11.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 1997 statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit vom Tage der Gründung der Gesellschaft an bis zum 31. Dezember 1996 gerechnet.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar so lange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benutzt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschafter sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiervor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

Herr Paul Joseph Williams, obengenannt	624 Aktien
Herr Percy James Williams, obengenannt	<u>1 Aktie</u>
Total: sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625 Aktien

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (DEM 62.500,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,-).

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf 1.279.250,- Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf drei, diejenige der Kommissare auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

Herr Simon Couldridge, wohnhaft in Sark (Channel Islands),

Frau Caragh Couldridge, Corporate Consultant, wohnhaft in Sark (Channel Islands),

Herr Christian Faltot, administrateur, wohnhaft in Villerupt (Frankreich).

Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt einen Administrateur-Délégué zu benennen.

3.- Zum Kommissar wird berufen:

Die Gesellschaft EUROPEAN AUDITING S.A. mit Sitz in Tortola (B.V.I.).

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faiencerie.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Hemmerling, C. Dos Santos, C. Doerner.

Enregistriert in Esch an der Alzette, den 1. April 1996, Band 821, Blatt 61, Feld 12. – Erhalten 12.792 Franken.

Der *Einnehmer* (gezeichnet): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Befragen ausgehändigt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. April 1996.

C. Doerner.

(14132/209/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

KYRA AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 45.850.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 23 avril 1996.

Signature.

(14185/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

DATANET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ARGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par son gérant, Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en son nom personnel;
- 3) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée DATANET S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) ARGOS, S.à r.l., préqualifiée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut pas excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de novembre à 18.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Schrassig,
- c) ARGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 1999.

5.- L'assemblée générale nomme Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, président du conseil d'administration.

6.- L'assemblée générale nomme Monsieur Luc Braun, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

7.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 90S, fol. 9, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

P. Frieders.

(14126/212/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

T.P.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Joseph Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernsey (Channel Islands), ici représenté par Mademoiselle Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 mars 1996;

2.- Monsieur Percy James Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernsey (Channel Islands), ici représenté par Mademoiselle Nicole Zillgen, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 mars 1996,

lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.P.P. HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mars à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Paul Joseph Williams, prèdit	1.249 actions
Monsieur Percy James Williams, prèdit	1 action
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Henri Berthelot, promoteur immobilier, demeurant à Versailles (France),
- Monsieur Roger Chiron, ingénieur, demeurant à Champigny (France),
- Monsieur Edith Cateau, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.).

L'assemblée générale donne d'ores et déjà pouvoir au conseil d'administration pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Hemmerling, N. Zillgen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1996, vol. 821, fol. 55, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 avril 1996.

C. Doerner.

(14135/209/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

STARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société GREENROCK S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue de l'Industrie, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 mars 1996;

2) La société LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 3161 Road Town,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 mars 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société anonyme sous la dénomination de STARCO S.A.

Art. 2. Durée. La société est établie pour une période illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ci-après.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra emprunter sous toutes formes et prêter les fonds récoltés grâce à ces emprunts à des sociétés filiales, ainsi qu'accorder des garanties pour des emprunts.

Dans les limites prévues par les lois et règlements applicables, la société peut détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La société peut participer à la création et au développement d'entreprises industrielles ou commerciales, et leur prêter tous concours, soit par des prêts, soit par des garanties ou de toute autre manière.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital, actions et certificats. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Néanmoins, elles resteront nominatives aussi longtemps que les certificats d'actions ne sont pas émis. Les actions non libérées resteront nominatives jusqu'à la libération totale, intérêts éventuels inclus.

Les actions au porteur peuvent, sur la demande de l'actionnaire et à ses frais, être converties en actions nominatives et inversement.

En ce qui concerne les actions nominatives, la société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la société dûment endossé au profit du cessionnaire.

Les transferts d'actions au porteur se font par tradition du titre représentatif de l'action.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 19 ci-après. D'autre part, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour porter le capital social de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires, généralités. Toute assemblée, régulièrement constituée, des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix.

Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à quinze heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables à tout moment même sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Procédures des réunions du Conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera, à la majorité, un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la société, (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Indemnisation des administrateurs. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec tous action, poursuite ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou en sa qualité d'ancien administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou à sa demande de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils action, poursuite ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à pareille indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 15. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables à tout moment même sans motif.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra au conseil d'administration de déterminer.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra, par la suite, plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la société pour le compte des actionnaires.

Art. 18. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requise par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GREENROCK S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) LAUREN BUSINESS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Bernard Dardenne, administrateur de sociétés, demeurant à 75209 Dallas, Texas (USA), 5335 Waneta,
 - b) Monsieur Dominik De Jaeger, administrateur de sociétés, demeurant à B-2640 Mortsel, Wouwstraat 20,
 - c) Monsieur Marc Laurysen, comptable, demeurant à E-29647 Mijas-Costa, URB Miraflores Rancho B V-1, Ctra de Cadiz Km 199.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.-P. Brasseur.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
- 5) Le siège social est fixé à L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 90S, fol. 7, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

F. Baden.

(14134/200/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

KIHN, Société Anonyme.

Siège social: Rumelange.

R. C. Luxembourg B 10.160.

Constituée suivant acte reçu par Maîtres Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich et Georges Bourg, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 1971 (Mémorial C N° 76 du 2 juin 1972),

modifiée suivant acte reçu par Maître Aloyse Weirich, alors notaire de résidence à Bettembourg, en date du 26 février 1976 (Mémorial C N° 119 du 11 juin 1976),

modifiée suivant acte reçu par Maître Réginald Neumann, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 2 décembre 1986 (Mémorial C N° 90 du 8 avril 1987),

transformée en Société Anonyme suivant acte reçu par Maître Réginald Neumann, alors notaire residence à Luxembourg, en date du 18 mai 1994 (Mémorial C N° 393 du 13 octobre 1994).

Le Conseil d'Administration a enregistré et accepté dans sa réunion du 5 avril 1996 la démission de Monsieur Jean Dodeller de son poste d'Administrateur-Délégué.

Il a nommé à cette même fonction Monsieur Guy Delorme.

Après cette modification le Conseil d'Administration se présente comme suit:

Monsieur Klaus Dieter Schwartz, Président

Monsieur Guy Delorme, Vice-président, Administrateur-Délégué

Monsieur Jacques Bouchoms, Administrateur

Monsieur Gérard Testart, Administrateur

Monsieur Jean-Marie Toubeau, Administrateur

Rumelange, le 22 avril 1996.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996, vol. 302, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(14184/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.